

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 15 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 73
Nombre de conseillers votants : 84

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Gaëtan BAZIRE - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Gildas FORT - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Diego ORTEGA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Max GUILBERT - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Agnès LABIGNE.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Catherine DUVALLET, Anne TERLEZ à Gaëtan BAZIRE, Jacky BIDAULT à José PIRES, Charles SAVY à Caroline ROUZEE, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Jean-Pierre DUVERE à François-Xavier PRIOLLAUD, Marilyne GODNAIR à Marie-Dominique PERCHET, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Amélie LEBDAOUI à Jean-Marc RIVOAL, Odile HANTZ à Marie-Claude MARIEN, Sandrine CALVARIO à Michel DRUAIS.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Fadilla BENAMARA - Patrick COLLET - Pierrick GILLES - Hafidah OUADAH - Frédéric ALLOT - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Luc FLAMBARD - Didier GUERINOT - Laurence LAFFILLE - Fernand LENOIR - Dominique MEDAERTS - Dominique SIMON.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2021-247

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20211021-lmc112881-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/10/2126/10/21
Date de réception préfecture :
26/10/2126/10/21

DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ - Actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 26 octobre 2021

AFFICHÉ LE : 27 octobre 2021



2021-247 - PROPRETÉ - Actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Autorisation

RAPPORT

Madame Marie-Joëlle LENFANT rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre des règles communes de collecte des déchets s'appliquent pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le précédent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération Seine-Eure a été approuvé par délibération n°17-289 en date du 21 septembre 2017.

Il doit cependant être actualisé afin de prendre en compte les communes du nouveau périmètre intercommunal suite à la fusion avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et à l'adhésion des communes de Bec Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier, Vraiville, Mandeville, La Saussaye et La Harengère.

De plus, les modalités de collectes ont été modifiées suite à une étude d'optimisation portant sur l'harmonisation du schéma de collecte des déchets ménagers et la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages recyclables, qui ont pris effet au cours du deuxième semestre 2021.

Par ailleurs, le décret n°2016-288 en date du 10 mars 2016 demande au Président de l'EPCI en charge de la collecte des déchets de délibérer pour préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, cette limite avait été fixée à 2 640 litres, tous flux confondus. Cependant, afin d'inciter les gros producteurs de déchets au geste de tri et de mettre en cohérence le volume de bacs mis à disposition avec la nouvelle fréquence de collecte du tri, qui est désormais d'une fois toutes les deux semaines, il est souhaitable de revoir à la hausse la limite du volume maximum à collecter et de la porter à :

2640 litres soit 4 bacs 660l **par semaine** pour les ordures ménagères résiduelles

3960 litres soit 6 bacs 660l **par quinzaine** pour les emballages recyclables

Il convient donc d'actualiser le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'intégrer le nouveau périmètre, les nouvelles modalités de collecte et de fixer une nouvelle quantité maximum de déchets non ménagers pouvant être collectés.

Les membres du conseil de communauté sont donc invités à se prononcer sur ce nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le projet de règlement annexé à la délibération,

APPROUVE le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

DIT que le présent règlement sera adressé à chaque autorité municipale.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**